

N° 6783⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI

relatif à certaines utilisations autorisées des oeuvres orphelines

* * *

AVIS COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ÉTAT

(6.10.2015)

Par dépêche du 30 juillet 2015, le président de la Chambre des députés a fait parvenir au Conseil d'État une série d'amendements au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de l'économie.

Au texte desdits amendements étaient joints un commentaire pour chacun des amendements et un texte coordonné du projet de loi sous avis.

*

Le Conseil d'État constate que la commission parlementaire entend reprendre la majorité des propositions faites dans son avis du 30 juin 2015. Il ne reviendra pas sur ces points.

*

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Amendements 1 à 4

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 6 octobre 2015.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Pour la Présidente,

Le Vice-Président,

Françoise THOMA

